



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral
portant création du syndicat mixte pour la remise en navigabilité du Tarn**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes;

Vu les délibérations concordantes du conseil départemental de la Haute-Garonne (19 septembre 2019) et du conseil communautaire de la communauté de communes Val Aïgo (10 octobre 2019) approuvant le principe de la création d'un Syndicat mixte ouvert dédié à la remise en navigabilité du Tarn;

Vu l'avis favorable au projet de création du syndicat mixte pour la remise en navigabilité du Tarn émis par la commission départementale de coopération intercommunale dans sa séance du 18 décembre 2020;

Vu les délibérations concordantes du conseil départemental de la Haute-Garonne (26 janvier 2021), et du conseil communautaire de la communauté Val Aïgo (28 janvier 2021) approuvant le périmètre et les statuts du syndicat mixte ouvert (SMO) dénommé « syndicat mixte pour la remise en navigabilité du Tarn»;

Considérant que les conditions de création du syndicat mixte requises par l'article L.5721-2 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} : En application des articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre :

- le conseil départemental de la Haute-Garonne,
- la communauté de communes Val Aïgo,

un syndicat mixte ouvert dénommé « syndicat mixte pour la remise en navigabilité du Tarn ».

Art. 2 : Le SMO « syndicat mixte pour la remise en navigabilité du Tarn » a pour objet la réalisation d'études et de travaux pour la remise en navigabilité et la valorisation touristique du Tarn sur le périmètre Haut-Garonnais, ainsi que la promotion du projet d'une remise en navigabilité du Tarn de Montauban à Albi.

Pour la réalisation de son objet statutaire, le syndicat est habilité à réaliser les actions suivantes :

- Entretien des ouvrages pour le maintien des conditions de sécurité de la navigation,
- l'aménagement d'ouvrages de type port, halte d'eau et cale d'eau,
- la réhabilitation d'écluses et leur entretien.

Art. 3 : Il est institué pour une durée illimitée.

Art. 4 : Le siège du syndicat mixte est fixé à l'hôtel du département de la Haute-Garonne.

Art. 5 : Le syndicat mixte pour la remise en navigabilité du Tarn est administré par un comité syndical dont la composition garantit au département de la Haute-Garonne 80 % des sièges. Les 20 % des sièges restants sont répartis entre les autres collectivités membres.

A cet effet, le comité syndical est composé de 10 membres à raison de :

- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour le département,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la communauté de communes Val Aïgo.

Art. 6 : Les fonctions de receveur du syndicat mixte pour la remise en navigabilité du Tarn seront assurées par le Payeur Départemental.

Art. 7 : Un exemplaire des statuts du syndicat mixte pour la remise en navigabilité du Tarn est annexé au présent arrêté.

Art. 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le Président du conseil départemental de la Haute-Garonne, le Président de la communauté de communes Val Aïgo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des collectivités membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

16 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Denis OLAGNON